

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 22 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M LARDY, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT, G. JALADE, A. LOYET (proc de ALLAMEL), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER M. CHAZE, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT
Mesdames MC SAUSSAC, F. DUMAS (proc de P. GAILLARD), MN. DURAND (proc de F. NOGIER), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers
En exercice : 55
Présents : 41
Procurations : 6
Votants : 47
Absents : 8

Date de convocation : 22/10/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, A. BASTIDE, J. DURIEU, F. JOUFFRE, J. SARTRE, et Mesdames M. DUBOIS, D. FORBIN et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et P. DUPONT.

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Vals les Bains

Le Président indique que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a été saisie par courrier du 19 août 2019, reçu le 23 août 2019, d'une demande d'avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de Vals les Bains avant enquête publique.

La révision du PPRI a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 suite à l'étude globale sur le bassin versant de l'Ardèche, de la Beaume et du Chassezac réalisée et finalisée en 2014 par le bureau d'études Artélia. Cette étude a permis de définir les cartographies de l'aléa de la crue de référence qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance par le Préfet de l'Ardèche le 12 septembre 2014.

Par ailleurs de nouvelles études sur la Volane, la Besorgues, le Voltour, les ruisseaux de Ferradouire, de Civadeyres, Arlix et Longe-Serre ont été intégrées.

Le Président rappelle que le PPRI est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation des sols dans les zones exposées aux inondations avec pour objectifs : la mise en sécurité des personnes et des biens, la réduction des conséquences prévisibles d'une inondation, la limitation de l'extension urbaine dans ces zones pour protéger les personnes et réduire le coût des dommages.

La CCBA est concernée par le PPRI pour le bâtiment accueillant la future crèche mais ce projet de PPRI ne modifie pas les dispositions applicables au tènement, à savoir non concerné par le PPRI compte tenu de la cote du bâtiment bien supérieur à celle de la Volane.

Néanmoins il est proposé de suivre l'avis formulé par le conseil municipal en date du 15 octobre 2019, à savoir un avis favorable sous réserve de prise en considération des réserves suivantes :

- Contrairement aux autres communes du territoire dont le PPRI est également en cours de révision, une zone V a été intégrée au zonage, qui correspond aux secteurs impactés par la crue historique de 1890, supérieure à la crue de référence retenue ce qui constitue une extension importante en terme d'emprise du périmètre.

Il est demandé que soit étudiée la modification de ce périmètre.

- Dans l'article Rsp.4 (espace sportif public), il « est recommandé, pour les bâtiments situés dans l'emprise de la zone inondable, d'effectuer les travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés lors du diagnostic de vulnérabilité réalisé par la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations ».

Il est demandé que soit identifiée nominativement quelle structure est porteuse du diagnostic de vulnérabilité.

- Le règlement prévoit (page 20/49) des prescriptions applicables aux aménagements existants, et notamment : « devront être réalisées par le gestionnaire des aménagements existants dans le secteur, dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PPRI, les actions suivantes : [...] des mesures devront être prises afin d'interdire physiquement l'accès au secteur à tous les usagers en cas de risque de crue ». La mise en œuvre de cette prescription apparaît comme difficilement réalisable compte tenu des caractéristiques des lieux concernés, tel que le parking de la Volane.

Il est demandé que cette prescription soit supprimée ou que sa rédaction soit modifiée dans le sens d'un assouplissement pour que celle-ci soit une recommandation avec obligation de moyens et non de résultats.

- La commune attire également l'attention de l'Etat sur les évolutions climatiques projetées et, en conséquence, d'être attentifs à l'évolution du zonage sur les zones potentiellement exposées.
- Enfin la commune entend sensibiliser les services de l'Etat à faciliter les autorisations permettant l'entretien effectif des cours d'eau et, notamment, concernant les végétaux pouvant constituer un obstacle au bon écoulement, en particulier en période de crue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- d'émettre un avis favorable, assorti des réserves demandées par le conseil municipal dans sa délibération du 15 octobre 2019, au projet de PPRI de la commune de Vals-les-Bains prescrit par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes formalités pour l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 23 octobre 2019
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20191022-DEL22102019-05-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2019
Date de réception préfecture : 23/10/2019